

arts &  
sports



N°129

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeur.es de la Ville de Paris

## SITUATION DES PVP :

Il est temps de se remobiliser !

## NUMÉRIQUE :

Équiper et former !

## DEVENIR DES CAP :

2021, année du changement.



ROLLE-JARDIN Règlement de service  
Recrutement  
Evolution de Carrière Affectations REP  
RÉGIME INDEMNITAIRE FORMATION INITIALE

### Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement  
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE  
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

email: [snadem.unsa@gmail.com](mailto:snadem.unsa@gmail.com) — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €  
Directrice de la Publication : Corinne PERROUX. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2020 - 2021 — N°129, janvier, février, mars 2021

# ÉDITORIAL

*Les confinements se suivent, mais ne se ressemblent pas !*

*Ce nouveau confinement, mis en place le 20 mars dernier, limite nos libertés, mais bien moins que les deux précédents, puisque, pour s'assurer du consentement de la population des départements concernés, il a été « assoupli » au point qu'on se demande si cette mesure aboutira au résultat attendu en termes sanitaires.*

*L'interdiction de circuler au-delà de 10 km autour de son domicile, compensée par la possibilité de rester en extérieur sans limitation de durée, le recul de l'heure du couvre-feu ainsi que l'ouverture maintenue de commerces en plus grand nombre, peut avoir donné l'impression que rien n'allait vraiment changer.*

*Pourtant, ce confinement n'est pas sans impacter plus ou moins significativement la vie de nombreuses personnes.*

*En ce tout début du mois d'avril, les grands déplacements inter-régionaux pour le weekend de Pâques sont impossibles... mais les chocolatiers sont restés ouverts, car le chocolat manquerait, en la circonstance, et il est de plus excellent pour le moral !*

*Mais il faut faire mieux qu'un carré de chocolat pour la jeunesse et les précaires, les professionnels de l'art et de la culture, et bien d'autres, puisque les cinémas, théâtres, salles de spectacles et musées restent inexorablement fermés, de même que les cafés, bars, restaurants, la plupart des hôtels et, pour résumer, l'ensemble des commerces jugés, nous citons : « non essentiels à la vie de la Nation », phrase particulièrement offensante pour qualifier les activités figurant sur la toujours longue liste du dernier décret.*

*Il faut accessoirement garder à l'esprit que le premier confinement, pourtant drastique, avait duré plus de 6 semaines, au-delà des vacances de printemps, et que le niveau d'hospitalisation, à l'heure où nous écrivons, dépasse le pic de novembre, risquant de compromettre les départs en vacances, alors que celles de février avaient été « sauvées ». Mais, ne jouons pas les Cassandra, car, heureusement, il y a la vaccination !*

*Justement, la question de la vaccination monte en puissance chez les enseignants et leurs organisations syndicales. Dans la mesure où l'ouverture des écoles constitue un impératif pédagogique, sanitaire et économique pour les élèves comme pour leurs parents, il apparaît indispensable et urgent de protéger les enseignants et leurs familles et de casser ainsi plus de chaînes de transmission. Cette éventualité, évoquée dès janvier par le ministre de l'EN, repoussée au profit des plus fragiles, est envisagée par le Président pour fin avril... Si les doses de vaccin sont en nombre suffisant, sans doute !*

*En revanche, les tests salivaires sont lancés dans les écoles, où les contaminations augmentent toujours, comme nombre d'entre vous ont pu le constater. Ces tests donnent lieu à une participation forfaitaire de 1 Euro pour les adultes, très malvenue, et pour laquelle le ministère et la Ville de Paris recherchent des solutions sous la pression des syndicats.*

*Enfin, en temps de pandémie, les employeurs du privé comme de la fonction publique, n'ont pas renoncé aux réformes et refontes diverses : la réforme de l'assurance chômage, au moment le plus critique et la loi de transformation de la fonction publique portant le temps de travail à 1607h, supprimant au passage 8 jours de congés aux agents de la Ville de Paris, seront appliquées sans mollir. D'autres changements se préparent qui pourraient valoir des modifications de statut. La vigilance est donc encore et toujours de mise !*

**PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES !**



Par Corinne PERROUX  
Secrétaire générale

## SOMMAIRE

**Page 2 :**  
Éditorial

**Page 3 :**  
Situation des PVP:  
Il est temps de se remobiliser !

**Page 6 :**  
Évolution des CAP:  
Quelles conséquences ?

**Page 7 :**  
Enseignement à distance : Équiper et former !

**Page 8 :**  
Bulletin d'adhésion

# **SITUATION DES PVP : Il est temps de se mobiliser !**

## **PENDANT LA CRISE SANITAIRE, LES TRAVAUX CONTINUENT ...**

Il n'y a pas de doute, notre employeur pense à nous... Mais pas toujours de la manière dont nous rêvons. Le sol tremble, des signes nous alertent, des changements se produisent. Certes, le SNADEM est vigilant et se saisit de toutes les occasions pour aller aux nouvelles, mais il semble qu'à la DASCO, les échanges préalables à toute modification avec les représentants des PVP soient oubliés ou repoussés. Il faut aujourd'hui s'enquérir, demander, interpellier pour être informés. Où est la transparence ? Où est le dialogue social ? Il faut désormais directement s'adresser au niveau le plus haut selon les sujets : la directrice de la DASCO (Molle/Jardin, PVP relais) ou l'élu aux Ressources Humaines et sa direction (évolution des carrières) pour obtenir des arbitrages. Nous n'avons pas été habitués à cela.

Les éléments d'information mis bout à bout dessinent un projet pour les Professeur.es de la Ville, leurs conditions de travail, leur service, leur recrutement, qui nous inquiètent à juste titre, sans que l'on sache officiellement quel est vraiment le dessein final.

Économies budgétaires ? Certainement. PEDT 2021 ? Sans doute. Avec des mesures contreproductives ? Souvent. Certes, nous ne pouvons vivre dans un monde figé et nous ne refusons pas les évolutions, mais pas celles qui se trament dans le secret des bureaux, surtout si elles ne représentent pas un progrès notoire ni pour les PVP, ni pour leurs élèves.

Le SNADEM a réclamé à la DASCO, le 4 mars dernier, la tenue d'une réunion dédiée, pour traiter de tous les « sujets de mécontentement » qui s'accumulent depuis près d'une année.

Une assemblée générale n'étant pas envisageable aujourd'hui, nous en partageons avec vous ci-dessous la liste, point par point :

## **1. RECRUTEMENT : Il faut dédoubler définitivement en REP/REP+.**

Seule évolution positive liée à l'épidémie de Covid : afin d'éviter le brassage, les regroupements de classes en CP et CE1 des écoles du réseau prioritaire ont été suspendus. Il semble que cette mesure transitoire risque de perdurer encore un moment, crise sanitaire oblige. Encore que, dans certaines écoles, les collègues aient essuyé un refus catégorique d'équipes tenant à conserver un fonctionnement favorable pour eux, mais contradictoire avec le protocole sanitaire !

**Pour autant, nous maintenons notre revendication : mettre en cohérence les structures pédagogiques des écoles en REP/REP+ avec les affectations. C'est possible ! Il reste en effet des PVP en EPS à affecter, et les reçu.es au concours AP et EM de 2021 devront TOUS être intégrés !**

## **2. FORMATION INITIALE : Peau de chagrin...**

La formation initiale des PVP a été considérablement réduite lors de son intégration à l'École Des Métiers. Ce n'est pas fautive, pour une fois, d'avoir échangé préalablement avec son ancienne directrice. Rapports cordiaux mais peine perdue, celle-ci avait sa feuille de route. La formation initiale est désormais à l'os.

On ne résistera pas au plaisir coupable d'évoquer le bon vieux temps, quand chaque discipline bénéficiait encore, au sein du BDME, d'un.e chargé.e de formation initiale orchestrant l'organisation de celle-ci, avec la collaboration d'assistant.es de formation (AF) et de tuteur.trices. Déchargé.es à plein temps, ces agent.es menaient à bien cette mission fondamentale et s'occupaient aussi des concours dans leurs disciplines. Recruté.es sous le régime des 35h, le temps alloué suffisait à peine à tout gérer.

Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Des assistant.es de formation et des tuteur.trices : deux AF en EPS et en Éducation Musicale, une seule en Arts Plastiques (elles étaient quatre l'an dernier). Aucun.e n'est déchargé.e à temps complet, quand il/elle n'exerce pas sa mission en heures supplémentaires. Situation catastrophique et indigne de la formation d'enseignant.es, que nous avons dénoncée en décembre dernier, dans un mail à la DASCO, resté réponse à ce jour. Nous renouvelons donc nos revendications : plus de personnels, plus de temps de décharge.

Car il y a de quoi s'inquiéter, puisqu'il faudra former un contingent de 18 stagiaires dans chaque discipline à la rentrée prochaine. Malgré leurs compétences, les AF en poste ne disposent pas de moyens suffisants en temps et en nombre pour assurer décemment la formation de ces nouveaux collègues. Il manque de plus, et de façon criante, une personne pour coordonner la formation initiale des PVP pour les trois disciplines.

Pire, à l'EDM, une seule responsable est chargée de la formation initiale de TOUS les personnels. La recherche d'économie a mené à un grave défaut de structure, dont les personnels, formateurs comme stagiaires ou néo titulaires payent le prix fort... Sans parler des élèves.

### **3. MOLLE JARDIN : Un remaniement qui inquiète.**

Pour mémoire, ce texte régit (pour quelque temps encore) les relations de travail entre les professeur.es de la Ville de Paris et les équipes dans les écoles. Le SNADEM avait activement participé à son élaboration avec Messieurs Molle (directeur des affaires scolaires) et Jardin (inspecteur d'Académie) de l'époque.

Cette circulaire sert de boussole depuis 2001 à de nombreux collègues et vous découvrirez peut-être en la lisant de quoi argumenter en cas de différend avec certains membres de vos équipes. Chaque PVP devrait l'avoir non seulement à l'esprit, mais aussi dans son cartable, tant il est vrai que, côté Éducation Nationale, ce texte est méconnu. Certain.es pensent peut-être que cela ne concerne que les PVP ? Sans doute.

Notre directrice, Madame Delpal, a jugé nécessaire de la faire évoluer. Mais pour quelles modifications ? Le SNADEM a immédiatement réagi à l'annonce d'échanges à ce sujet avec le DASEN de Paris, en février dernier, et exigé d'être associé à cette réflexion. La réponse s'est voulue rassurante, la concertation étant bien prévue... à la mi-mai. Quant aux modifications, elles n'interviendraient pas dans un proche avenir. À voir ! Quoi qu'il en soit, ce que la Molle Jardin nous a apporté doit être maintenu !

Le SNADEM étudie d'ores et déjà avec la plus grande attention les pistes de travail lancées par la DASCO, et qu'il nous a fallu réclamer !

**Nous sommes donc prêts à défendre le cadre qui nous a préservés depuis toutes ces années.**

### **4. ÉVOLUTION DES CARRIÈRES : Dans l'impasse.**

La possibilité d'occuper un poste en tant qu'attaché.e, offerte il y a 4 ans à nos collègues chargé.es de mission « en Centrale » (rue de l' Arsenal), semble nous être interdite aujourd'hui (mais par qui ?!), établissant un plafond de verre qu'il faut briser absolument.

Quelles pouvaient être les perspectives d'évolution de carrière d'un.e PVP jusqu'en 2017 ?

**La mission de professeur.e relais** constituait une première marche pour qui souhaitait s'investir en faisant le lien entre l'administration, (bureau des PVP et maintenant BME) et ses collègues sur le terrain, gérant en matière de logistique salles et matériels dans les écoles et, enfin, accompagnant ses collègues dans différents domaines, éventuellement dans le montage de projets. Décharges : 3 à 6h selon le nombre d'écoles dans les circonscriptions, assorties d'une HSA en termes d'indemnité.

Le volet « projet » ayant pris de l'ampleur, et les réunions se multipliant, la fiche de poste a été révisée. Davantage de missions plus chronophages, mais temps de décharge identique.

Au cours d'une réunion plénière programmée peu après les vacances de février, nos collègues ont eu la surprise de découvrir leurs nouvelles attributions (sans même avoir la fiche de poste en main, envoyée dans la soirée), assorties d'une invitation à repostuler au plus vite s'ils souhaitaient « poursuivre l'aventure ». Devant tant de précipitation et de pression sur nos collègues, le SNADEM a sollicité l'arbitrage de la directrice de la DASCO, Madame Delpal, pour faire reporter le processus et demander plus de temps de décharge, à hauteur de la charge de travail ajoutée.

**Nous avons obtenu gain de cause et les PVP relais bénéficient désormais de 3h de décharge supplémentaire. Nous nous en félicitons.**

Un bémol cependant : la fiche de poste précisant que la mission n'est attribuée que pour 3 ans, certes reconductibles, ce n'est donc pas d'une évolution dont il s'agit, mais d'une mission, certes intéressante, mais temporaire.

**Le poste de chargé.e de mission** « en Centrale » pouvait constituer une possibilité de deuxième carrière pour qui voulait faire évoluer tout en restant à la DASCO.

Les chargé.es de mission étaient au nombre de onze. Leur statut était particulier car ils étaient toujours PVP, mais aux 35h. Ils percevaient une indemnité, certes confortable, mais diversement attribuée selon que les vacances scolaires étaient ou non conservées.

En 2017, la directrice de l'époque, Madame Darpheuille, à la suite d'un audit, décida de l'évolution de cette situation. Les chargé.es de mission seraient détaché.es en tant qu'attaché.es. Le processus fut long, rencontra des résistances, mais au bout du compte, 6 de nos collègues sur les 11 furent finalement détaché.es, 3 à l'École Des Métiers sur des postes fléchés et 3 à la SDPE. Deux prirent la décision de retourner en école. Les trois derniers postes devaient évoluer de la même façon, en détachement.

Ces postes, devenus ceux des **actuelles coordonnatrices de projets** cumulaient la gestion des commandes et des ateliers (en AP et EM), la coordination des PVP relais, des coordos de semaines sportives (en EPS) et l'aide à projets si besoin.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous avons appris avec surprise, à l'occasion du prochain départ à la retraite de notre collègue, Pascale Boléat (dont nous saluons le travail) et de la publication pour recrutement de sa fiche de poste modifiée, que la DASCO n'entendait plus, désormais, poursuivre ces détachements. Telle qu'elle est conçue, cette fiche de poste, qui propose par ailleurs une mission de trois ans reconductibles et s'alourdit d'un important volet « projets », constitue un véritable recul.

Le statut qu'elle induit n'est pas clair. Ni vraiment PVP, ni vraiment attaché.e : 35h, RTT, congés non alignés sur les vacances scolaires (statut d'attaché.e), pas de régime indemnitaire équivalent au RIFSEEP\*, mais 200 HSA annuelles (statut PVP) qui sont loin d'atteindre les 11 300 € d'entrée de corps prévus pour les attaché.es, ni même le montant que percevait l'ancienne chargée de mission.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 4 mars dernier sur ce sujet, nous avons contesté cette « construction ». Le SNADEM et l'UNSA Administrations parisiennes ont également adressé une lettre de protestations argumentées à Monsieur Antoine Guillou, adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, copie à son collègue Patrick Bloche et à toute l'administration concernée de la DASCO et de la DRH. Enfin, à ce jour, aucun PVP détaché.e en tant qu'attaché.e n'a été intégré.e. De plus, des postes laissés vacants par trois collègues pour mobilité n'ont pas été proposés à d'autres PVP, mais soit fusionnés, soit attribués à des administratifs. **L'évolution de la carrière des PVP est aujourd'hui dans l'impasse.**

\* régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

## 5. INDEMNITÉS : Le mépris.

C'est avec beaucoup d'amertume et de colère que nous voyons aujourd'hui l'écart se creuser entre les conditions indemnitaires des PVP, de catégorie A, et celles des catégories équivalentes, à l'Éducation Nationale comme à la Ville. À nos demandes répétées, la Mairie oppose le silence ou au mieux argumente sur le budget en berne. Pourtant, des fonds pour la revalorisation indemnitaire d'autres corps ont bien été trouvés ! Les PVP, 5<sup>ème</sup> roue du carrosse en la matière ? Avec notre 1,02 € mensuel, sans aucun doute !

En ce qui concerne les enseignant.es, ces dernier.es bénéficient de l'ISOE (second degré) ou de l'ISAE (premier degré), prime qui nous est refusée depuis près de 8 ans maintenant. Il s'agit ici de 1200 € annuels versés au titre de l'accompagnement et du suivi des élèves. L'ISOE est versée depuis bien longtemps à la Ville aux Professeurs des conservatoires, aux Professeurs de l'École du Breuil et, plus récemment, de l'École d'Alembert.

À la Ville de Paris, d'autres corps de catégorie A comme nous, (notamment le corps des attaché.es, avec lesquels nous partageons la même grille indiciaire) touchent le RIFSEEP, constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), pour sa part principale, et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Pour les attaché.es, le montant annuel d'entrée de corps se monte à 11 300 € annuels brut. Ne voyez ici aucune faute de frappe. Il y a bien un zéro supplémentaire !

La France, c'est bien connu, rémunère très mal ses enseignant.es. Et pour quelles raisons ???

S'il s'agit du niveau de diplôme, « boussole » pour les rémunérations et la reconnaissance de la profession dans notre pays, pas de problème, les enseignant.es sont toutes et tous à BAC+5 aujourd'hui, voire plus... Hélas ! Ils.Elles ne travaillent que 20h par semaine et il y a « les vacances » ! Une sorte de mi-temps ?

Erreur ! Nous rappellerons que le temps de travail des enseignant.es aujourd'hui est estimé à 42h hebdomadaires, évoluant selon la discipline et l'ancienneté. Selon l'enquête « Emploi du temps de l'Insee », *« les professeurs exerçant à temps complet déclarent travailler 41 heures par semaine en 2010. Ils consacrent la moitié de ce temps aux cours collectifs et au suivi individuel des élèves, l'autre moitié à la préparation des cours, la correction des copies, la documentation, le travail en équipe et les relations avec les parents d'élèves. »*

De plus, les enseignant.es travaillent souvent, pour ne pas dire systématiquement, pendant leurs vacances. Chaque profession a son rythme, ses tensions, son engagement, bref une charge de travail qui ne saurait se décompter si simplement en « heures », raison pour laquelle, les enseignant.es travaillant en réseau prioritaire bénéficient de primes que personne ne viendra leur contester, primes d'ailleurs liées davantage à la question de l'attractivité.

Ce dernier point, l'attractivité, est actuellement un vrai problème pour le recrutement des professeur.es dans certaines disciplines. Les PVP le connaissent aussi, notamment en musique. À l'EN, il a mené à l'instauration



toute récente d'une **prime spécifique attribuée aux enseignant.es entre le 1<sup>er</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon**, s'échelonnant entre 500 et 1500 euros annuels et versée sur 12 mois, à partir de mai 2021.

Une **prime annuelle d'équipement informatique** de 150 Euros net reconnaît les besoins des enseignant.es dans ce domaine. Elle est versée depuis février 2021. **Demandée dès son instauration par le SNADEM pour les PVP, nos interlocuteurs ont argumenté sur les baisses de budget !**

L'injustice est patente, évidente, choquante. Pour tenter de la réparer, un vœu présenté par le groupe écologiste avait été voté en Conseil de Paris en décembre 2019. Il n'est toujours pas concrétisé. Nous avons interpellé la Maire de Paris en décembre dernier, et associé les élu.es des groupes de ce même Conseil.

Peu de retours, sauf celui, notable, de Monsieur Bonnet Oulaldj, Président du groupe communiste, qui connaît bien les PVP. Il nous a proposé son soutien et un rappel à ses collègues. Nous comptons sur lui et sur eux ! Cependant, le SNADEM lui-même n'a pas manqué, par ailleurs, de leur rappeler ce vote !

**Cher.es collègues, Il est grand temps de se mobiliser à nouveau et de faire valoir nos droits, de les demander à corps et à cris ! Certes, les confinements à répétitions plombent les actions syndicales. Mais que restera-t-il de nous à la fin de tout cela, si nous ne faisons rien, si nous ne bougeons pas ? ! Le SNADEM vous appellera à la grève et à une journée d'action dans les semaines qui viennent.**

**Nous comptons sur vous pour répondre présent !**

## **ÉVOLUTION DES CAP : Quelles conséquences ?**

**Nous ne cherchons pas à désespérer le lecteur, mais il est nécessaire d'ouvrir grand les yeux sur les conséquences de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, dont on n'a pas fini de mesurer tous les effets\*.**

Concernant les Commissions Administratives Paritaires (CAP), l'impact est important.

Revenons sur la définition et les fonctions, désormais obsolètes et mesurons ce que nous avons perdu.

Qu'est-ce qu'une CAP ? Reproduisant ci-dessous la note du portail de la fonction publique, nous avons barré ce qui n'existe plus à l'heure où nous écrivons :

*Les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles traitent des **sujets relatifs aux carrières individuelles**. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. ~~Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent (détachement entrant, accueil en disponibilité), et sur la carrière de chaque agent de ce corps (titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours en évaluation [...])~~*

La formation en commission disciplinaire a été omise dans cette définition, c'est regrettable, puisque c'est tout ce que le législateur a laissé aux CAP !

Ainsi, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et le décret du 29 novembre 2019, ont considérablement réduit les compétences détenues par les CAP. Nous le constatons et nous allons le subir !

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les CAP ont cessé d'être consultées pour les décisions prises en matière de mobilité (mutation, détachement, intégration, réintégration après détachement, disponibilité).

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les représentant.es élu.es du personnel de ces CAP ne sont plus invité.es à rendre un avis sur l'avancement et les promotions, au cours des « grands-messes » qui leur étaient jusqu'ici consacrées à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de l'élu.e responsable des Ressources Humaines.

Les CAP ne conservent désormais que le champ plus restreint du recours administratif contre les décisions défavorables prises en matière de promotion et d'avancement (auxquelles il ne faudra surtout pas renoncer !), des litiges concernant le temps de travail (ex : refus de temps partiel) et, enfin, du disciplinaire. Il est prévu qu'elles ne soient plus « de corps » mais de « catégories » (A, B, C). Nous y reviendrons.

Lors de la dernière CAP, nous avons exprimé notre désapprobation et nos regrets de voir disparaître cette instance, mais la Ville s'est retranchée derrière la loi. Toutefois, l'envoi des tableaux aux élu.es paritaires 15 jours avant la date d'officialisation des promotions et les échanges avec l'administration dans l'intervalle perdureront. Les élu.es paritaires pourront au moins s'assurer, comme par le passé, qu'il n'y a pas d'oubli ou d'erreur, sur les critères généraux (ex : base de calcul pour le nombre de promu.es.) et dans le détail. Pour le reste, l'Administration jouera sa partie du fond de son petit « cabinet noir ».

**Un constat : ce que nos anciens avaient gagné de haute lutte risque bien d'être définitivement perdu.**

\*cf Mouvements sociaux en cours contre l'allongement du temps de travail.

# **ENSEIGNER À DISTANCE : Équiper et former !**

**Nous savons aujourd'hui que la fermeture des écoles ne sera décidée qu'en cas de crise sanitaire extrême. À l'heure où nous écrivons, les écoles et les collèges restent ouverts, la jauge des lycées étant divisée par deux. Pour autant, l'intérêt que représente la capacité de pouvoir enseigner à distance ne doit pas être négligée, pour faire face à toute éventualité.**

Pendant la première période de confinement, les enseignant.es ont dû mettre en place une continuité pédagogique dans l'urgence. Le 16 mars 2020, le ministre de l'EN, Monsieur Blanquer citait les différentes ressources à disposition des enseignants : site internet, courriel, environnement numérique de travail (ENT) et le site "Ma classe à la maison" du CNED.

Les équipes pédagogiques étaient-elles réellement prêtes à enseigner à distance ?

La réponse de Monsieur Blanquer était claire « *on est préparé sur l'enseignement à distance, déclenchable au cas par cas, ou massif si ça devait prendre des proportions plus importantes* " (France Inter, 26/02/2020).

Et la circulaire du 13 mars 2020 déclarait organiser et mettre en œuvre la « continuité pédagogique » tant du point de vue de la continuité des apprentissages pour l'ensemble des disciplines scolaires que du maintien de contacts entre les élèves et leurs professeur.es.

Entre enseignement/apprentissage, mi-présentiel/mi-distanciel, comment les enseignant.es et leurs élèves ont-ils fait face à cette situation inédite ? Les enseignant.es et les élèves étaient-ils.elles formé.es à l'utilisation des classes virtuelles et autres ressources numériques ?

L'expérience sur le terrain a montré que ce n'était pas du tout le cas.

Beaucoup de nos collègues PVP ont cependant fait preuve d'un grand investissement et d'innovation pour la mise en place de la continuité pédagogique : création de « padlets », réalisation de vidéos, etc. Dans ce contexte inédit, chacun.e s'est débrouillé.e au mieux : l'essentiel étant de maintenir le lien avec les élèves et de trouver des solutions dans l'urgence pour enseigner à distance.

La DASCO a donné des directives pour que les contenus des PVP soient transmis aux PE et jamais directement aux familles. Ce mode de fonctionnement est certes cohérent par rapport à la circulaire Molle Jardin, cependant il s'est avéré bien laborieux.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que les seuls outils sécurisés et validés par la DASCO et l'Académie de Paris sont le mél professionnel, la classe virtuelle BB COLLAB, la SYNBOX (cloud académique) et l'ENT. Les PVP ne possédant pas de mél académique, ils.elles ne peuvent pas avoir d'accès direct à ces outils numériques (excepté pour l'ENT). Les contenus de leurs cours doivent donc toujours passer par les PE et/ou directeurs.rices. Encore aujourd'hui, l'utilisation de vos méls personnels et de supports numériques autres que ceux de l'Académie de Paris est totalement déconseillée (youtube, zoom, whatsapp, padlet, etc...).

Il est important de souligner que toutes les écoles ne sont pas équipées d'ENT, ce qui crée des inégalités dans la mise en place de l'enseignement à distance. Monsieur Bloche, adjoint à la Maire, s'est engagé à poursuivre la dotation. C'est positif mais insuffisant car ne savons pas, à l'heure actuelle, si toutes seront pourvues d'ici la fin de son mandat.

Par ailleurs, l'enseignement à distance pose également la question de l'équipement des enseignant.es et des élèves en ordinateurs ou tablettes. Pourquoi devrions-nous utiliser nos ressources personnelles alors que les salarié.es du privé bénéficient d'équipements informatiques fournis par leur employeur pour assurer leurs missions ? Pourquoi le rectorat ne met-il pas en place une formation pour accompagner les familles qui doivent assurer le relais dans ce cadre de la classe à la maison ? Encore une fois, il est plus facile de compter sur l'investissement et la bonne volonté des enseignant.es pour pallier les dysfonctionnements.

Le bilan de cette expérience de continuité pédagogique montre qu'il est urgent que les PVP puissent être équipé.es en outils informatiques et bénéficier de formations pour l'utilisation des ressources numériques dans leurs enseignements spécifiques et de la prime d'équipement correspondante. Il est par ailleurs indispensable que la DASCO sensibilise ses agents aux règles liées à ces nouvelles pratiques : respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), respect du code déontologique de la Ville de Paris, respect de la bienséance lors de réunions virtuelles... etc.

## **Ressources pour l'enseignement à distance :**

<https://eduscol.education.fr/1050/espaces-numeriques-de-travail>

[https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2\\_1867362/synbox-le-cloud-academique](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1867362/synbox-le-cloud-academique)

<https://www.cned.fr/maclassealamaison>

<https://eu.bbcollab.com/collab/ui/scheduler/login>

[https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1\\_1876044/reglement-general-europeen-sur-la-protection-des-donnees-rgpd](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1876044/reglement-general-europeen-sur-la-protection-des-donnees-rgpd)



# **BULLETIN D'ADHÉSION** année scolaire 2020-2021 (ou de renouvellement)

**Nom :** \_\_\_\_\_ **prénom :** \_\_\_\_\_  
**né(e) le :** \_\_\_\_\_ **n° SOI :** \_\_\_\_\_ **discipline :** AP  EM  EPS  Autre   
**adresse :** \_\_\_\_\_  
**Échelon :** \_\_\_\_\_ **Quotité :** \_\_\_\_\_ **Cotisation :** \_\_\_\_\_ €  
**tél. dom. :** \_\_\_\_\_ **tél. mobile :** \_\_\_\_\_ **email :** \_\_\_\_\_

	20h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
<b>3</b>	<b>60 € / 20,40</b>	<b>57 € / 19,38</b>	<b>48 € / 16,32</b>	<b>41 € / 13,94</b>	<b>32 € / 10,88</b>
<b>4</b>	<b>73 € / 24,82</b>	<b>69 € / 23,46</b>	<b>58 € / 19,72</b>	<b>50 € / 17,00</b>	<b>38 € / 12,92</b>
<b>5</b>	<b>81 € / 27,54</b>	<b>77 € / 26,18</b>	<b>65 € / 22,10</b>	<b>51 € / 17,34</b>	<b>43 € / 14,62</b>
<b>6</b>	<b>85 € / 28,90</b>	<b>81 € / 27,54</b>	<b>68 € / 23,12</b>	<b>58 € / 19,72</b>	<b>45 € / 15,30</b>
<b>7</b>	<b>90 € / 30,60</b>	<b>86 € / 29,24</b>	<b>72 € / 24,48</b>	<b>62 € / 21,08</b>	<b>47 € / 15,98</b>
<b>8</b>	<b>96 € / 32,64</b>	<b>91 € / 30,94</b>	<b>77 € / 26,18</b>	<b>66 € / 22,44</b>	<b>50 € / 17,00</b>
<b>9</b>	<b>100 € / 34,00</b>	<b>95 € / 32,30</b>	<b>80 € / 27,20</b>	<b>69 € / 23,46</b>	<b>53 € / 18,02</b>
<b>10</b>	<b>110 € / 37,40</b>	<b>105 € / 35,70</b>	<b>88 € / 29,92</b>	<b>76 € / 25,84</b>	<b>58 € / 19,72</b>
<b>11</b>	<b>120 € / 40,80</b>	<b>114 € / 38,76</b>	<b>96 € / 32,64</b>	<b>83 € / 28,22</b>	<b>63 € / 21,42</b>
<b>HC 4</b>	<b>126 € / 42,84</b>	<b>120 € / 40,80</b>	<b>101 € / 34,34</b>	<b>87 € / 29,58</b>	<b>66 € / 22,44</b>
<b>HC 5</b>	<b>135 € / 45,90</b>	<b>128 € / 43,52</b>	<b>108 € / 36,72</b>	<b>93 € / 31,62</b>	<b>71 € / 24,14</b>
<b>HC 6</b>	<b>140 € / 47,60</b>	<b>133 € / 45,22</b>	<b>112 € / 38,08</b>	<b>96 € / 32,64</b>	<b>74 € / 25,16</b>
<b>CE3</b>	<b>145 € / 49,30</b>	<b>138 € / 46,20</b>	<b>116 € / 39,44</b>	<b>100 € / 34,00</b>	<b>76 € / 25,84</b>
<b>CE4</b>	<b>150 € / 51,00</b>	<b>142 € / 48,28</b>	<b>120 € / 40,80</b>	<b>103 € / 35,02</b>	<b>79 € / 26,86</b>

*En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%*

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

## TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon % du poste
- \* Couple : 1 + ½ cotisation
- \* Disponibilité  
ou Détachement : **45 euros**
- \* Retraité + FGR : **53 euros**

**CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS**

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1: \_\_\_\_\_ 2: \_\_\_\_\_ 3: \_\_\_\_\_

N° UNSA :	Fait : <input type="checkbox"/>	Carte : <input type="checkbox"/>	Banque :	Cotisation : €		
N° Chèque :	1- _____	date :	2- _____	date :	3- _____	date :
PayPal :	<input type="checkbox"/>	date :				
Prélèvement :	1x <input type="checkbox"/>	2x <input type="checkbox"/>	3x <input type="checkbox"/>			
Virement :	<input type="checkbox"/>	date :				

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.